

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Date de convocation 11 décembre 2024
Date d'affichage 11 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20241220-CM2410-DEL8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 17 + 12 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le DIX SEPT DECEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gerard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Nicolas CHABLE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Christophe BISI)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Marie Hélène TROUILLOT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Christophe BISI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

FOURRIÈRE AUTOMOBILE
CHOIX DU MODE DE GESTION

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-4 qui stipule que : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements*

publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. » ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'il est précisé que la commission consultative des services publics locaux ne concerne que les communes de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que le service de mise en fourrière concerne les services d'enlèvement, de garde et de destruction ou vente éventuelle des véhicules particuliers, stationnés sur le territoire de la commune de La Ferté-Bernard, en infraction au Code de la route ;

Considérant que la Ville ne dispose pas des moyens matériels (véhicules, terrains) et humains lui permettant d'assurer par elle-même les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux ;

Considérant que la Ville souhaite confier cette prestation à une société spécialisée et agréée qui assurera en toute sécurité et à la demande de la Police Municipale l'enlèvement de ces véhicules, avec ses moyens propres tant pour l'enlèvement que pour la garde des véhicules ;

Considérant que le mode de gestion envisagé est la concession de services, dans lequel l'entreprise gère le service public, en assumant les risques de l'activité, dont elle tire une part substantielle de sa rémunération ;

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service de la fourrière automobile.
- **APPROUVE** le rapport présentant les caractéristiques essentielles des prestations devant être assurée par le délégataire.
- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de concession de service en vue de déléguer l'exploitation du service de la fourrière automobile.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christophe BISI

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée